

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/052**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 023-200085314-20251015-D2025052-DE

S²LOW

SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 1
Votants : 10
Abst. : 0
Exprimés : 11
Oui : 11
Non : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, MARGOT Emmanuel,
ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique

Excusé : DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel

Absents : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
AUMEUNIER Sébastien

Pouvoirs : M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme SALADIN Christine

OBJET : Lotissement du Maucoudert : Engagement

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création du Lotissement du Maucoudert est toujours en cours, il rappelle aussi l'arrêté A2023/0149, du 27/10/2023 accordant le permis d'aménager des parcelles AB 456 et 454, dans le but de créer un lotissement, divisé en deux tranches. La 1^{ère} tranche se compose de 8 lots et la 2^{nde} de 12 lots.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de s'engager à réaliser les travaux nécessaires pour la 1^{ère} tranche. Il précise que les travaux d'aménagement doivent débuter dans les plus brefs délais pour permettre la mise en vente des lots et répondre à la demande locale en matière de logements.

Il propose de recourir à un emprunt sur la totalité du projet pour pouvoir financer ces travaux.

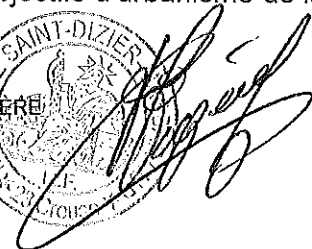
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal Décide :

1. D'engager la création du lotissement du Maucoudert, sur les parcelles AB 454 et 456, conformément aux termes du permis d'aménager n° PA02318923A0001.
2. D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment la signature des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement.
3. De faire le nécessaire auprès des banques avec les modalités d'emprunts validés par le Conseil.
4. De confier au Maire la responsabilité de suivre l'avancement des travaux et de rendre compte au Conseil Municipal à chaque étape clé du projet.
5. De donner mandat au Maire pour toute démarche administrative ou juridique nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

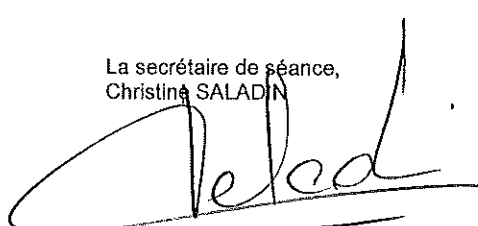
Le Conseil Municipal autorise également le Maire :

- À procéder à l'aménagement et à la vente des lots dans le respect de la réglementation en vigueur et des objectifs d'urbanisme de la commune.

le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Christine SALADIN



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr